HERRIKOA

Société anonyme au capital de 2 514 743 €.
Siège social : Résidence l'Alliance, centre Jorlis, 64600 Anglet.
320 432 222 R.C.S. Bayonne.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale ordinaire à laquelle ils sont convoqués, se tiendra le vendredi 25 novembre 2005 à 17 heures, à Hendaye (64700), à la salle de conférences Abbadia, Sokoburu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2005 ;
— Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Approbation de ces comptes et conventions ;
— Affectation du résultat de cet exercice ;
— Suppression du compte de réserve spéciale des plus-values à long terme ;
— Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
— Nomination d'administrateurs ;
— Renouvellement des mandats des commissaire aux comptes titulaire et suppléant ;
— Pouvoirs pour dépôt et publications.

Résolutions présentées par le conseil d'administration

Première résolution. — L'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, approuve ces rapports et ces comptes tels qu'ils ont été présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le contenu de ce rapport dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale :

1°) approuve, telle que proposée par le conseil d'administration, l'affectation suivante du bénéfice net de l'exercice clos au 30 juin 2005 s'élevant à ..... 129 061,86 €
5 % à la réserve légale ..... 6 453,09 €
Réserve légale qui est de 21 271,98 € passera donc à ..... 27 725,07 €
Le solde soit ..... 122 608,77 €
au compte « Report à nouveau » qui est de 11 043,80 € passera donc à 133 652,57 €

2°) donne acte, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, de la mention faite dans le rapport présenté par le conseil d'administration qu'au titre des trois exercices précédents, il n'y a pas eu de distribution de dividende.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle, pour une période statutaire de trois années, le mandat d'administrateur venu à expiration de M. Jean-Louis Harignordoquy. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2008.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle, pour une période statutaire de trois années, le mandat d'administrateur venu à expiration de M. Hervé Haller. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2008.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle, pour une période statutaire de trois années, le mandat d'administrateur venu à expiration de M. Benoît Briffe. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2008.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle, pour une période statutaire de trois années, le mandat d'administrateur venu à expiration du conseil régional d'Aquitaine. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2008.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle, pour une période statutaire de trois années, le mandat d'administrateur venu à expiration de M. Gérard Ducam. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2008.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur pour une durée de trois années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008, M. Pierre Amestoy, demeurant à Hasparren (64240), Eihartzekoborda.

Dixième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur pour une durée de trois années venant à expiration [ors de l'assemblée générale qui statuera sur les compte de l'exercice clos le 30 juin 2008, M. Simon Olhagaray, demeurant à Itxassou (64250), Mazondo beheria, Basaburuko bidea.

Onzième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur pour une durée de trois années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les compte de l'exercice clos le 30 juin 2008, M. Bernard Jaureguy, demeurant à Biarritz (64200), maison Beharba, 11, rue Simonet.

Douzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la nomination de la société PG Invest, SAS au capital de 38 000 € ayant son siège social à Serres Castet (64121), Chemin de Devèzes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 453 933 038 et de son représentant permanent de M. Bruno Delavigne demeurant à La Bastide Clairence (64240), quartier La Côte, en remplacement de la société Cofiga SAS et pour la durée restant du mandat de celle-ci.

Treizième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la nomination de M. Pascal Oxandabaratz en qualité de représentant permanent de la société Socoden, en remplacement de M. Fernand Perret.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la nomination de M. Jean-Paul Bonnin en qualité de représentant permanent de l'association Hemen, en remplacement de Mme Dominique Durruty.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale, après avoir eu connaissance du souhait de Mme Maryse Toffolo de se retirer du conseil d'administration de la société, prend acte et accepte.

Seizième résolution. — L'assemblée générale, après avoir eu connaissance du souhait de M. Sauveur Bertherretche de se retirer du conseil d'administration de la société, prend acte et accepte.

Dix-septième résolution. — L'assemblée générale, après avoir eu connaissance du souhait de M. Jean Thicoipe de se retirer du conseil d'administration de la société, prend acte et accepte.

Dix-huitième résolution. — L'assemblée générale, conformément à la loi de finances rectificatives pour 2004, décide de supprimer le compte de réserve spéciale des plus-values à long terme qui s'élève à 28 336,61 € et de le virer au poste « Autres réserves ».

Dix-neuvième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle, pour une période statutaire de six années, le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société Cluzel Marin & Associés, dont le siège social est à Saint Jean de Luz, 21, rue Chauvin Dragon, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2011.

Vingtième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une période statutaire de six années, le mandat du commissaire aux comptes suppléant de la société Cams, dont le siège social à Biarritz (64200) 1, allée Robinson, soit pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire.

Vingt-et-unième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue d'accomplir toutes formalités de publicité et autres.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigé par l'article 128 du décret du 29 mars 1967, pourront envoyer sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à la société à son siège dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour accompagnés du texte de ces projets, lesquels peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande devront justifier de leur inscription au compte nominatif dans les écritures de la société.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux.

Pour participer à l'assemblée, les propriétaires d'actions doivent être inscrits cinq jours avant cette dernière.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander par lettre recommandée avec AR, devant parvenir au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressée une formule de vote par correspondance. Pour être pris en compte, cette formule, complétée et signée, devra être parvenue au siège social trois jours au moins avant l'assemblée.

Pour avis :
Le conseil d'administration.

99166

ILOG

Société anonyme au capital 18 128 541 €.
Siège social : 9, rue de Verdun, BP 85, 94253 Gentilly Cedex.
340 852 458 R.C.S. Creteil.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le 29 novembre 2005 à 17 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

— communication des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
— modification à apporter aux statuts de la société en conséquence des modifications législatives du calcul du quorum de l'assemblée générale et des modes de participation au conseil d'administration ;
— modification à apporter aux statuts de la société en vue de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
— modification à apporter aux statuts de la société en vue de permettre l'élection d'un administrateur représentant les salariés ;